



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 20220402
portant délégation de signature accordée à
l'Agence comptable

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu les décisions portant nomination des personnels affectés à l'agence comptable,

DECIDE

Article premier :

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire, détaillé dans sa fiche de poste.

Cette décision vient en complément de la décision n°20220401 du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Actes Financiers

Les personnels de l'agence comptable ci-après désignés, sont habilités à saisir dans le logiciel de comptabilité budgétaire et de comptabilité générale ORION, pour le compte de l'ordonnateur :

- Les DVD (Demande de Versement Décaissement)
- Les DVE (Demande de Versement Encaissement)

En ce qui concerne :

- la souscription d'un nouvel emprunt
- le remboursement du capital de l'emprunt

Article trois et dernier :

La présente décision prend effet à la date de la signature.

La décision du 1^{er} mars 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1^{er} avril 2022



Brest

Lannion

Lorient

Quimper

Rennes

Saint-Brieuc

Saint-Malo

Vannes